

60

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme COURTIGNÉ

47425

Commission n°3

34 - Actions sociales diverses

Signature du Contrat local de santé 2022-2027 de Redon Agglomération

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi "Hôpital, patients, santé et territoires" ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, notamment l'article L. 1434-10 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Contrat local de santé (CLS) est un outil de formalisation d'une stratégie commune ARS/Collectivités pour mieux répondre aux besoins de santé de la population. Il contribue à la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet régional de santé (PRS) et en articulation avec le Programme régional santé-environnement.

De cette façon, le CLS est un outil permettant de fédérer les partenaires sur des problématiques communes et de mobiliser les acteurs du territoire. Il permet de développer un programme d'actions pour agir sur les déterminants sociaux de santé à l'échelle d'un territoire.

C'est à ce titre que Redon Agglomération s'est engagé avec les Agences régionales de santé (ARS) Bretagne et Pays de Loire dans l'élaboration et le portage d'un contrat local de santé pour une durée de 5 ans, en mobilisant différents partenaires.

Pour mémoire, le premier contrat local de santé sur Redon a été signé en septembre 2015 pour une période de 5 ans. Au départ, il était porté par le GIP ; puis, repris par Redon Agglomération. Ce contrat a permis d'établir une stratégie commune entre les ARS et les acteurs du territoire pour mieux répondre aux besoins des habitants en matière de santé.

Depuis 2021, un nouveau contrat est en phase de réécriture. Celui-ci se fixe 5 objectifs :

- favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire tout en fidélisant les professionnels installés ;
- renforcer et structurer les parcours de santé ;
- promouvoir des milieux et cadres de vie favorables à la santé ;
- prévenir la perte d'autonomie et promouvoir le bien vieillir ;
- renforcer la prévention et promotion de la santé auprès des jeunes.

La signature du CLS n°2 aura lieu le 14 décembre 2022 à Redon. Le Département, s'il n'est pas directement porteur du Contrat local de santé, est cependant identifié comme partenaire signataire car en mesure de contribuer à la réalisation de certaines actions au titre de ses compétences sociales et médico-sociales.

Le Département pourra tout particulièrement être mobilisé pour la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans les objectifs et actions suivantes :

- faciliter l'interconnaissance entre les réseaux santé ;
- promouvoir des aménagements favorables à la santé et sensibiliser les habitants à la mobilité douce ;
- développer et rendre accessible l'offre d'activité physique et sportive en intégrant la nutrition ;
- participer à la réflexion en vue de créer un Conseil local en santé mentale (CLSM) ;
- démarrer une expérimentation « Territoire Zéro non recours aux droits en santé » ;
- favoriser la mobilité dans l'accès aux soins ;
- développer l'adhésion de la population aux programmes de prévention (action autour du dépistage et de la vaccination) ;
- déployer la stratégie nationale de prévention du suicide sur le territoire ;
- renforcer les actions de prévention et promotion de la santé avec les acteurs jeunesse ;
- prendre en charge de manière précoce les troubles du neurodéveloppement ;
- améliorer le parcours résidentiel en sensibilisant à l'adaptation au vieillissement pour l'habitat privé et en accompagnant la diversification des services et habitats intermédiaires pour les seniors;

- développer le repérage précoce des fragilités dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie / créer des relais vers des actions de prévention.

L'intervention du Département pourra se faire par la mobilisation de ses agents mais aussi, le cas échéant, à travers ses dispositifs de soutien aux territoires dans le cadre des décisions qui seront prises par l'Assemblée départementale en ce domaine. Les modalités d'association et de partenariat pour la mise en œuvre des différentes actions seront précisées entre les différents acteurs lors du lancement et de la mise en œuvre des actions.

La signature du Contrat local de santé par le Département marque la place incontournable de la collectivité départementale dans le domaine de l'action médico-sociale.

Décide :

- d'approuver les termes du Contrat local de santé 2022-2027 de Redon Agglomération, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220966

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation